

## **Séance du 16 octobre 2017**

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 14

Présents ou représentés:14

Absents : 0

Date de convocation : 4 octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents :M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, ranck LANG Adjoints

Mmes et MM. Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER, Antoine BURG, Mireille ADAM, Christian SUSS représenté par Antoine BURG, Christophe BALL.

Absent :./.

### **DELIC-046-2017 : Acquisition d'un vidéo projecteur pour la mairie**

Afin de finaliser l'équipement de la salle du conseil municipal, le Maire propose de l'équiper d'un vidéo projecteur et d'un écran de projection rétractable et motorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de confier la fourniture et la pose d'un équipement comprenant un vidéo projecteur et un écran rétractable et motorisé à la société Extelis, sise 7 rue des Artisans à Vendenheim pour un montant total estimé à 1 424.00 € HT.

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

(Vote : 13 voix pour, 1 abstention)

### **DELIC-047-2017 : Réparation des marteaux de tintement des cloches de l'église**

Vu le rapport de l'entreprise en charge de la maintenance des cloches de l'église,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de faire réparer les marteaux de tintement des cloches de l'église

- attribue les travaux à l'entreprise VOEGELE, sise 110 route des Romains à Strasbourg, pour un montant estimé à 1 565 € HT.

- précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELIC-048-2017 : Modification budgétaire**

Vu la création d'un nouveau prélèvement à charge des communes : le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ( FPIC),

la Trésorerie de Hochfelden nous informe de la nécessité d'approvisionner l'article y relatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de faire les modifications suivantes dans le budget communal 2017 :

- Article 739223 (fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales) : + 620 €
- Article 65734 (Subvention de fonctionnement aux communes): - 620 €

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELC-049-2017 : Modification budgétaire**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de verser à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn une participation concernant la prévention inondation et les risques de coulées d'eaux boueuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de faire les modifications suivantes dans le budget communal 2017 :

- Article 204 (subventions d'équipements versées) : + 200 €
- Article 2184 (mobilier): - 200 €

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELC-050-2017 : Modification budgétaire**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire une modification dans le budget annexe du Restaurant Scolaire en raison de l'embauche future d'un troisième agent de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de faire les modifications suivantes dans le budget annexe du restaurant scolaire 2017 :

- Article 6413 ( personnel non titulaire) : + 2000 €
- Article 7067 (redevances et droits des services périscolaires): + 2000 €

(Approuvé à l'unanimité)

## **DELC-051-2017 : Transfert des Zones d'Activités de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans**

Par délibération communautaire du 18 juillet 2017, la CCPZ a approuvé le transfert de la gestion des zones d'activités économiques de Wilwisheim et de Wingersheim les Quatre Bans, en application de la loi NOTRe.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer sur ce transfert. A défaut, la réponse est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communautés de Communes,

**VU** la délibération du 18 juillet 2017 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvant le transfert de la gestion des zones d'activités économiques des communes de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert de la gestion des zones d'activités économiques des communes de Wilwisheim et Wingersheim les Quatre Bans suivantes :
  - zone d'activités de Wilwisheim, d'une superficie de 3ha 86a avec tous les terrains bâtis ;
  - zone d'activités « Les Saules » à Wingersheim les Quatre Bans, d'une superficie de 2ha 81a, comprenant à ce jour 3 entreprises installées et 3 terrains disponibles en cours de commercialisation.

qui rejoindront administrativement la Zone d'Activité intercommunale du Canal de Hochfelden.

- **APPROUVE** qu'à compter de ce jour la communauté de Communes du Pays de la Zorn a totale compétence sur ces zones.
- **APPROUVE** le transfert de la gestion de ces zones d'activité économiques à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en application de la loi NOTRe susvisée
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

### **DELC-052-2017 : Demande de subvention pour classe de découverte**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de subvention formulée par le principal du Collège Gustave Doré de Hochfelden pour un voyage scolaire en Normandie du 24 au 29 avril 2017. Cette demande concerne 1 élève de Minversheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 32,50 € pour Laura MATTER, domiciliée 69A rue de Hochfelden, ayant participé au voyage en Normandie,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELC-053-2017 : Entretien du réseau d'éclairage public**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les deux lampes de type « néon » situées rue du Faubourg et rue des Prés sont défectueuses et ne peuvent plus être réparées. Elles seront remplacées par des lanternes routières de type ECLATEC en fonte aluminium.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide de remplacer les lampes défectueuses et d'en confier la fourniture et la pose à l'entreprise PAUTLER, sise 13 rue d'Eschbach à Mertzwiller, pour un montant de 896,88 € HT.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,  
Le Maire